

ce. Une charité animée de ces sentiments, loin d'abaisser l'esprit du pauvre, élève au contraire sa personne à une dignité dont l'homme, sans la lumière de la doctrine céleste, n'aurait pas même pu concevoir l'idée.

C'est en vain qu'on chercherait une charité de cette nature en dehors de l'Eglise de Dieu, que Jésus-Christ a laissée seule héritière de sa sagesse, de sa science et de ses dons et qui, dans tous les temps, a donné d'éclatants témoignages de sa fidélité à suivre les conseils, à imiter les exemples de son divin fondateur.

Y a-t-il un genre de misères auquel l'Eglise ne se soit appliquée à subvenir, non seulement avec une maternelle affection, mais avec une prudence et une vigilance extrêmes ? C'est ainsi que par son action et par son autorité, ou au moins par ses conseils, par sa faveur, par sa protection, on a trouvé en tous pays des soulagemens appropriés à la diversité des maux, surtout là où l'Eglise a été plus prospère et les vertus chrétiennes mieux pratiquées.

A ce point de vue, l'Italie a excellé, elle qui, gardant intacte, à travers la prospérité ou l'infortune, la foi catholique, a été dans tous les âges si féconde en biens de ce genre. C'est pourquoi il est plus monstrueux et plus indigne du peuple italien de vouloir ravir à l'Eglise la faculté d'exercer publiquement la bienfaisance.

On avait objecté aussi que les rentes des Oeuvres pies étaient mal administrées ou mal placées ; mais la lumière de la vérité a jailli de là où l'on s'y attendait le moins. L'enquête instituée à cet effet a démontré avec éclat la fausseté de ces accusations.

Comme pour mettre le comble aux injustices, un autre attentat a été commis par lequel ceux qui ont en main le pouvoir ont fait invasion dans l'administration même des choses sacrées. Vous comprenez aisément, Vénérables Frères, de quoi Nous voulons parler : il s'agit de ce que l'on a décidé d'entreprendre, au cours de ces derniers mois, contre Notre Vénérable Frère Louis, évêque titulaire de Troade, ordinaire d'Aquaviva et d'Altamura.

Vous savez tous ce qui a été fait contre lui : on l'a d'abord privé des biens de l'un et de l'autre siège ; on l'a destitué de son poste, chassé de sa résidence, pendant que l'on donnait à un autre le gouvernement de ces églises, comme s'il s'agissait d'une affaire purement civile, relevant de la juridiction et de l'arbitre du pouvoir politique.